



A-t-on droit au RSA quand on est en congé maternité ?

Vérfié le 04 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, si vous êtes en congé de maternité, vous pouvez toucher le RSA. Pour cela, vous devez remplir les conditions pour y prétendre comme [jeune parent](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692) ou [parent isolé](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553).


Si votre congé maternité est indemnisé par la Sécurité sociale, les indemnités journalières que vous percevez sont considérées comme un revenu. Elles sont prises en compte pour calculer le RSA que vous percevrez.

Simulateur de RSA (Caf)

Ministère chargé des affaires sociales

Accéder au
simulateur ↗

(http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits)

 **À noter** : les remboursements de vos frais de santé (examens médicaux, soins) ne constituent pas des ressources. Ils ne sont pas pris en compte.

Textes de référence

- [Code de l'action sociale et des familles : articles L262-2 à L262-12](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019869120&cidTexte=LEGITEXT000006074069) ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019869120&cidTexte=LEGITEXT000006074069)
Conditions d'attribution du RSA

Services en ligne et formulaires

- [Simulateur de RSA \(Caf\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R558)
Simulateur